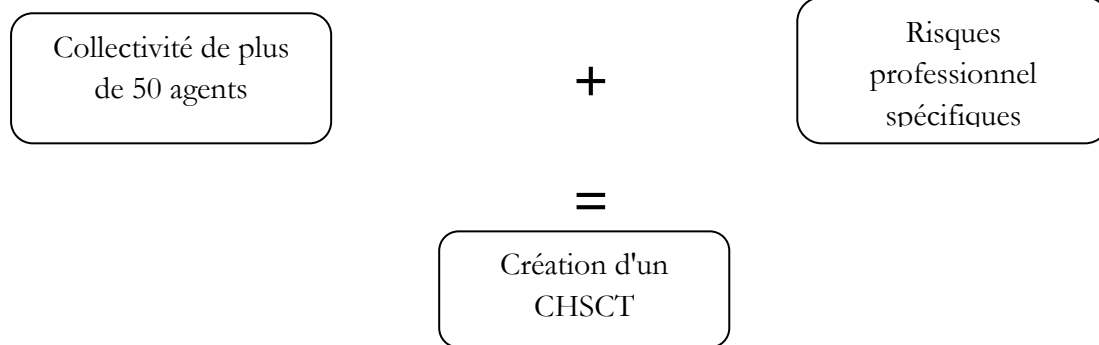


Le Comité d'Hygiène et Sécurité et Condition de Travail (CHSCT) Comité Technique (CT)

Qui est-il ?

L'organisme paritaire compétent en matière d'hygiène et de sécurité



- Composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel
- Pour les collectivités de moins de 50 agents, du Centre de Gestion assure les missions du CHSCT.

Que fait-il ?

Il contribue à la protection de la santé et de la sécurité des agents au travail

- Procède à l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents
- Enquête après accident de travail, maladie professionnelle ou danger grave et imminent signalé
- Suggère toute mesure de manière à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail
- Emet un avis sur les documents qui lui sont présentés
- Délibère sur le rapport annuel d'évaluation des risques professionnels ainsi que le plan de prévention pour l'année suivante.

Quels sont ses moyens ?

- Droit d'accès aux locaux relevant de son aire de compétence géographique
- Formation des membres représentants du personnel de 5 jours minimum
- Appel à un expert agréé en cas de risque grave